

RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE BORDURES
ET PAVAGE AUX RUES MARCEL-FAUCHER,
BOUFFARD ET PROJÉTÉE ROMÉO-MARION
ET AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS Y
ÉTANT RELIÉS

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le septième jour du mois de mars 2006, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jacques Gauthier

ET

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de bordures et pavage des rues Marcel-Faucher, Bouffard et projetée Roméo-Marion;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 157 840,24 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session de ce conseil tenue le 21 février 2006;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST EN CONSÉQUENCE PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 372-2006 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Travaux de bordures et pavage aux rues Marcel-Faucher, Bouffard et projetée Roméo-Marion, tels que plus amplement détaillés aux plans et devis n° 502020 datés de février 2006, et préparés par Polygec inc., membre du Groupe SNC-Lavalin.

Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2006

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 157 840,24 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables construits ou non, situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce septième jour du mois de mars en l'an deux mille six.

Jacques Gautier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier